



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 030-213000037-20260706-DEC202642-AU



**Réf. : DEC2026 - 42**

**Objet : Renouvellement d'attribution de concession funéraire dans le cimetière communal d'Aigues-Mortes**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu la loi N° 2008.1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;**

**Vu l'article L 2223-15 du C.G.C.T. relatif au renouvellement des concessions funéraires ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-55 en date du 18 juin 2025 relative à la modification des tarifs du cimetière ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-54 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation du règlement du cimetière ;**

**Vu l'arrêté 2025-560 approuvant le règlement du cimetière ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions funéraires ;**

**Vu la demande présentée par Madame CONTE Annie, Marguerite tendant à renouveler la concession funéraire n°159/2 acquise par son grand-père Monsieur ROUTIER Albert le 26/01/1977 et expirant le 25/01/2027 dans le cimetière communal pour l'inhumation de son père Monsieur Conte René le 24/04/2026.**

**DECIDE :**

**Article 1 :** La concession familiale acquise au nom de Monsieur ROUTIER Albert est accordée à titre de renouvellement à Madame CONTE Annie, Marguerite pour tous les ayants-droit du fondateur. Cette concession d'une superficie de 6 mètres superficiel porte le n°159/2.

**Article 2 :** Le renouvellement de cette concession est accordé pour trente années à partir du 26/01/2027 et expirant le 25/01/2057.

**Article 3 :** Cette concession est accordée moyennant la somme de quatre cent soixante-cinq euros (465€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 28/05/2026.

**Article 4 :** La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

**Article 5 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

**NOTA :** tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, **06 JUL. 2026**

Le Maire,  
Cédric BONATO  
Pour le Maire et par délégation,  
Mme Maryline Pougenc adjointe.



**Certifié exécutoire compte tenu :**

- Notifié à l'intéressé le :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09